

[responsabilité civile, les accidents de la circulation] cas

Par **Etheldred**, le **30/03/2005** à **14:30**

Premier problème :

deux personnes ont eu un léger accident, l'un s'enfuit, de ce fait l'autre le poursuit en la suivant de près et en ayant une conduite dangereuse, résultat, la personne poursuivie a un accident et meurt, ses enfants demandent réparation.

Réparation du préjudice pour les enfants : victimes par ricochet, sur le fondement d'une faute inexcusable (loi de 1985)

La personne avant de poursuivre la voiture a eu un petit accident et vu la faute qu'il a commise je pense qu'il n'aura le droit à rien, mais la j'ai pas de fondement..

Autre problème

une personne est arrêtée sur le côté de la route, une voiture arrive et percute la voiture arrêtée, le passager de la voiture stationnée est blessé.

celle qui cause l'accident s'arrête, et la troisième voiture percute la deuxième tuant le conducteur. Les héritiers de ce dernier demandent réparation

la question du cas se pose sur l'action des héritiers : victime par ricochet, la faute à qui ? la première voiture qui était stationnée, la deuxième qui est rentrée dans la première ou la troisième ?

J'aimerais avoir un petit avis sur la question, pour que cela m'oriente mieux dans ma réponse et la façon de structurer mon cas.

Je vous remercie d'avance

Par **Sofy**, le **30/03/2005** à **19:37**

Salut,

ton deuxième cas ressemble à une partie de mon cours de droit civil à peu de chose près.

Arrêt Civ 2ème, 13 mai 2004: sur une autoroute une voiture tombe en panne de nuit et s'immobilise sur la voie de droite. Elle est percutée à l'arrière par un poids-lourd et est projetée sur la voie de gauche. 10 min plus tard, le poids-lourd qui s'était rangé sur la bande d'arrêt d'urgence est lui-même percuté à l'arrière par une 3ème voiture dont le conducteur est tué.

Les proches de la victime poursuivent les conducteurs de la 1ère voiture et du poids-lourd. La

CA exclut toute indemnisation de la victime conductrice de la 2ème voiture en se référant à l'absence de faute des 2 autres conducteurs.

Cassation: bien que les juges du fond aient relevé que le conducteur victime avait un taux d'alcool élevé (il était donc fautif), l'absence de fautes des autres conducteurs impliqués n'avait pas à être prise en compte pour l'appréciation du droit à indemnisation de la victime. Donc la CA de renvoi doit apprécier l'incidence de la faute de la victime indépendamment de l'absence de faute des co-impliqués.

Par conséquent, pour indemniser la victime conductrice, s'il y a plusieurs véhicules impliqués, il n'y a pas de raison a priori de refuser l'indemnisation du conducteur même fautif. Le fait que les co-impliqués soient non fautifs n'est pas une raison suffisante pour refuser l'indemnisation.

Voilà, j'espère que cela te mettras un peu sur la voie.

Par **Etheldred**, le **30/03/2005** à **21:42**

:))

Merci beaucoup 

Par **germier**, le **03/04/2005** à **21:57**

il y a une chose qui me tracasse:
la preuve de l'accident à l'origine de la poursuite
le lien de cause à effet entre la fuite et l'accident mortel